

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/64

**Objet** : 64 - Marché n° VN 19027 – contrat de maintenance progiciel OXALIS – avenant 2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu la proposition présentée par la société Operis,

### Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°2 du marché n° VN 19027 – Contrat maintenance progiciel OXALIS avec la société Operis.

Le présent avenant a pour objet la suppression de 2 journées d'assistance initialement prévues au contrat, et l'ajout d'un module « Pack Serenite ».

Le montant annuel des modifications s'élève à 650,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

